

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GÎTE COMMUNAL



Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans le gîte communal devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances sonores, stationnement gênant... Toutes les règles qui suivent dans ce présent règlement, devront être respectées.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte du gîte communal et son extérieur.

II. CAPACITÉ DU GÎTE

Le gîte communal peut accueillir au maximum 12 personnes maximum.

L'organisateur des manifestations a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité du bâtiment ci-dessus énoncée.

III. CONDITIONS D'UTILISATION DU GÎTE

Article 1- Condition de location

Lors d'une réservation, un contrat sera fait **1 mois à l'avance uniquement**, une attestation d'assurance s'y ajoutera (article 9 du VI.).

Ainsi le présent locataire s'engage au niveau du gîte et de son extérieur de toutes responsabilités.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la signature du contrat.

Pour les communes externes à Pornic Agglo Pays de Retz, les usagers devront payés une taxe de séjour.

Un premier chèque de caution pour le ménage, et un second pour la salle et le matériel devront être donnés lors de la signature du contrat. En cas de désistement inférieur à 72h, le chèque de location sera conservé en totalité par la commune de CHEIX-EN-RETZ.

En cas de dégradation d'un montant inférieur à celui de la caution « salle et matériel », les locataires s'engagent à régler le montant exact des réparations sur présentation de facture. Le chèque de caution leur sera alors restitué. Si les dommages viennent à dépasser le montant provisionné, les locataires s'engagent à régler le surcoût sur présentation de facture directement ou par le biais de leur assurance.

Article 2- Horaires d'utilisation

Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur notamment sur les limites légales d'ouverture de salle recevant du public. Le volume sonore ne doit pas excéder les 22h.

Pour éviter une sonorisation excessive, les portes et fenêtres devront être fermées à 22h.

Article 3- Remise des clefs

Le retrait des clefs se fera le vendredi après-midi à 15h30.

Les clefs devront être remises, le lendemain de la réservation, avant 10h, dans la boîte aux lettres située à l'arrière de la mairie, à proximité du défibrillateur.

En cas contraire, une journée supplémentaire, vous sera facturée.

Article 4- État des lieux

Dès la réception des clés, les usagers devront constater les lieux et le matériel par eux-mêmes et déclarer en mairie toute information jugée utile concernant l'état du gîte avant 17h.

En cas de remise des locaux non nettoyés, l'agent d'entretien fera le constat auprès de la mairie. Le chèque de caution sera alors encaissé. Toute destruction, dégradation ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur (voir art. 1- III).

IV. SECURITÉ- HYGIÈNE- ENVIRONNEMENT- MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 5- Tri des déchets

La commune est intransigeante concernant le tri.

Ainsi, une poubelle jaune est mise dans le gîte pour y mettre les emballages recyclables (*voir page 4 ou affichage dans le gîte*).

Une autre poubelle (en plastique) est également présente pour les déchets ménagers.

Lors du nettoyage du gîte communal, il vous suffira de les vider dans les poubelles de la mairie situées à l'extérieur.

Le verre sera déposé dans la borne d'apport volontaire prévue à cet effet (*voir page 4 ou affichage dans la salle*).

Article 6- Les extérieurs

L'installation de tentes et tout matériel de camping est strictement interdit sauf autorisation exceptionnelle préalable sur demande écrite (1 mois à l'avance).

V. SALLE ET MATÉRIELS

Article 7- Mise en place et rangement

Le gîte communal est remis en bon état d'utilisation. Nul n'est autorisé à y faire des modifications ou installations fixes. Il devra être laissé dans l'état où il a été trouvé, tant pour le matériel que pour la propreté. Le nettoyage incombe aux utilisateurs et doit être effectué dès la fin de la manifestation ; à défaut la caution prévue à cet effet sera encaissée.

L'affichage par agrafes est strictement interdit ainsi que l'utilisation de confettis.

Le ruban est autorisé mais devra être enlevé dès la fin de la manifestation.

Article 8- Liste du matériel mis à disposition

Le matériel laissé à disposition dans le gîte est :

- | | | | |
|-------------------------------|-------------|---|---------------------------------------|
| - 5 lits doubles ¹ | - 2 W.C. | - 1 réfrigérateur/ freezer ² | - Équipements de cuisine ³ |
| - 2 lits simples ¹ | - 2 douches | - Vaisselles pour 12 | - Balai et serpillère |

1- Les draps ne sont pas fournis.

2- Le débrancher avant de partir

3- Cafetière, grille-pain, four, gazinière, etc...

VI. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Article 9- Assurance

Les locataires doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile, à la date et au lieu de location (9 place Saint-Martin ; 44640 CHEIX-EN-RETZ).

Cette assurance doit pouvoir couvrir les dommages que peuvent subir les personnes présentes lors de la manifestation, les locaux, les personnes salariées ou bénévoles intervenant au nom et pour le compte de l'utilisateur.

Tout utilisateur du gîte communal devra justifier avant son usage, la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les risques de tous dégâts occasionnés pendant la manifestation, engageant sa responsabilité et en particulier en cas de dégradation, volontaire ou non, vol, incendie, etc.

Article 10- Responsabilité

Les organisateurs seront responsables de l'inobservation de ces prescriptions comme toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées au gîte. Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle ultérieurement.

VII. URGENCES

Le locataire peut signaler toute anomalie lors de sa location en appelant la mairie aux heures d'ouverture (02.40.04.65.01) ou bien Messieurs José ORTEGA (06.74.49.61.25) ou Bruno GUITTENY (06.61.82.94.10).

Vu et pris connaissance de ce règlement

Le ___/___/_____
À Cheix-en-Retz.

(Mention « Lu et approuvé », signature)

Le Maire,
Luc NORMAND





FEUILLE ANNEXE

Les emballages

Astuce
En vrac, dans le conteneur à couvercle jaune, sac jaune ou polyanne jaune.

Les déchets sont acheminés au centre de tri (régionale Tri) pour être séparés selon leur matière. Ils sont ensuite valorisés en vêtements, mobilier urbain, câbles, bouteilles...

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

BOITES, CANTONNETTES

TOUS LES EMBALLAGES METAL & ALUMINUM

Infos +

- Pas de verre, ni de produits dangereux, ni de produits inflammables, ni de produits corrosifs, ni de produits toxiques.
- Pas de produits en bois, ni de produits en papier.
- Pas de produits en métal, ni de produits en plastique.
- Pas de produits en verre, ni de produits en papier.
- Pas de produits en métal, ni de produits en plastique.

Les interdictions du bac jaune

- Produits dangereux
- Produits inflammables
- Produits corrosifs
- Produits toxiques
- Produits en bois
- Produits en papier
- Produits en métal
- Produits en plastique

Le verre

Astuce
Limiter les points de verre en évitant d'acheter trop de produits en verre et transporter le verre par lots.

Le verre est envoyé directement dans le recyclage. Il est réutilisé pour fabriquer de nouveaux produits.

BOITEILLES

POTS

VERRES

MOUTON

Infos +

- Pas de produits dangereux, ni de produits inflammables, ni de produits corrosifs, ni de produits toxiques.
- Pas de produits en bois, ni de produits en papier.
- Pas de produits en métal, ni de produits en plastique.
- Pas de produits en verre, ni de produits en papier.
- Pas de produits en métal, ni de produits en plastique.

Les interdictions des colonnes vertes

- Produits dangereux
- Produits inflammables
- Produits corrosifs
- Produits toxiques
- Produits en bois
- Produits en papier
- Produits en métal
- Produits en plastique

LES POINTS DE COLLECTE

LIEU	PAPIERS	VERRES	RELAIS VÊTEMENTS
Z.A. Les Minées 15 rue des Minées	X	X	X
PILON A la jonction rue des Minépians/rue principal	X	X	X
La Rapinette	X	X	
La Porchaie	X	X	

Les ordures ménagères

Astuce
Prenez un composteur domestique la Communauté de Communes de Cheix-en-Retz vous en fournit un gratuitement.

Le centre de tri reçoit les déchets ménagers et les déchets verts. Ils sont envoyés au centre de tri pour être séparés selon leur matière. Ils sont ensuite valorisés en vêtements, mobilier urbain, câbles, bouteilles...

PRODUITS D'HYGIENE
(CRÈMES, SAVONS, DÉODORANTS...)

DÉCHETS PÉRISSIBLES (RESTES DE REPAS)

Autres déchets
VERRES & BOUTEILLES
PAPIERS...

Infos +

- Pas de produits dangereux, ni de produits inflammables, ni de produits corrosifs, ni de produits toxiques.
- Pas de produits en bois, ni de produits en papier.
- Pas de produits en métal, ni de produits en plastique.
- Pas de produits en verre, ni de produits en papier.
- Pas de produits en métal, ni de produits en plastique.

Les interdictions du bac noir

- Produits dangereux
- Produits inflammables
- Produits corrosifs
- Produits toxiques
- Produits en bois
- Produits en papier
- Produits en métal
- Produits en plastique

